

N° 572

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 juillet 2009

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*autorisant l'approbation de la convention d'**entraide judiciaire** en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Royaume du Maroc**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 1733, 1832 et T.A. 318



### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc signée à Rabat le 18 avril 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

<sup>(1)</sup> *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1733.